

Convention d'Accompagnement pour la réalisation d'une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître



Commune de DREUX (28)

PROJET

ENTRE :

La Commune de DREUX

représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-Frédéric BILLET**

élysant domicile à la mairie, **2 Rue de Châteaudun 28100 DREUX**

et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, jointe en annexe.

N° SIRET : 21280134400012

Ci-après dénommée "la Collectivité",

d'une part,

ET

La S.A.F.E.R. du Centre, Société Anonyme au Capital de 947 280 Euros, constituée conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du Livre 1^{er} (nouveau) du Code Rural, dont le siège est à Blois – 44 bis, avenue de Châteaudun – CS 23321 – 41033 BLOIS CEDEX, inscrite au Registre du Commerce de Blois sous le numéro B 596820480, numéro SIRET 596 820 480 00017,

Ladite société a été agréée par Arrêté Interministériel du 12 juillet 1962 ; ledit arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté interministériel en date du 30 juin 2017, publié au journal officiel le 5 juillet 2017.

et représentée par Madame Céline BRACONNIER, Directrice Générale Déléguée,

Ci-après dénommée "la S.A.F.E.R.",

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

D'une part

- Que la Collectivité souhaite un **accompagnement pour la réalisation d'une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître sur son territoire.**

D'autre part

- Qu'il entre notamment dans les missions générales de la SAFER conformément aux articles L 141-1, L 141-2 et L 141-3 du Code Rural, de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural.
- Que la SAFER, conformément aux dispositions prévues aux articles L 141-5 et R 141-2 du Code Rural, peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE D'ETUDE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue de réaliser une procédure d'appréhension de biens présumés sans maître sur le territoire communal.

Le **périmètre d'intervention** est constitué par le foncier objet de la procédure d'appréhension envisagée, dont la désignation figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

La Collectivité, avec l'aide de la SAFER, finalise actuellement une procédure d'appréhension de parcelles pour lesquelles le Conservatoire des Espaces Naturels indique qu'il existe un enjeu en termes de biodiversité. Elle souhaite à présent un accompagnement dans le cadre d'une nouvelle procédure d'appréhension intégrant certaines parcelles non incorporées à l'issue de la première procédure (parcelles BX 0251, BY 0142 et BZ 0059), ainsi que l'ensemble des autres parcelles potentiellement sans maître repérées par la SAFER en 2020. Ces biens sont listés en annexe de la présente convention et totalisent 145 parcelles cadastrales pour 111 comptes de propriété. La SAFER propose l'accompagnement suivant :

Accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître (145 parcelles cadastrales pour 111 comptes de propriété)	REMUNERATION SAFER	
	unité	Montant € H.T.
Accompagnement à la réalisation des formalités préalables en vue des recherches hypothécaires et d'état civil (modèle de courriers, préparation des états hypothécaires...)	FORFAIT	9 846,15 €
Interprétation des retours des consultations et suivi du bon déroulement de la procédure		
Aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal		
Estimation des parcelles		
Points réguliers sur l'avancée de la procédure et appui technique sur la procédure		
Réunion de travail		
Accompagnement des formalités postérieures liées à la publication foncière de l'arrêté municipal d'incorporation		
	TOTAL H.T.	9 846,15 €
	T.V.A. 20,0 %	1 969,23 €
	TOTAL TTC	11 815,38 €

Si nécessaire, la Collectivité pourra demander à la SAFER la tenue de réunions de travail supplémentaires, dont le montant total sera intégré à la facturation finale à raison de 320,20 € HT par réunion.

Toute autre demande sera facturée après validation de la Collectivité sur la base d'un forfait de 640,40 €/jour.

En plus des frais SAFER, il conviendra de prévoir les frais liés :

- aux demandes de renseignements hypothécaires – montant prévisionnel de 1 740 €.

- aux notifications de l'arrêté préfectoral – montant prévisionnel de 1 100 €.
- aux frais de publication au service de la publicité foncière – montant prévisionnel de 350 à 500 €.

Facturation :

- 50 % après l'envoi par la SAFER des modèles de documents nécessaires au lancement de la procédure.
- 50 % après l'envoi par la SAFER des modèles de document pour l'incorporation dans le domaine communal.

Le paiement par la collectivité devra être réalisé dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la facture.

Le versement sera effectué par virement à la SAFER du Centre compte ouvert à la Caisse de Crédit Agricole Val de France sous le numéro IBAN : FR76 1440 6001 8000 0004 1013 471 CRCA BLOIS ENTREPRISES - BIC : AGRIFRPP844.

En cas de retard de paiement, des intérêts seront calculés au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de la dernière date de signature.

ARTICLE 4 – AVENANT A LA CONVENTION

Pendant la durée de la convention, la collectivité pourra demander un accompagnement à l'appréhension de parcelles supplémentaires situées sur son territoire. Dans ce cas, un avenant à la convention sera nécessaire ; il comportera la liste des parcelles concernées et précisera le montant de la prestation d'accompagnement proposée par la SAFER en lien avec cette nouvelle liste.

ARTICLE 5 – DIFFICULTÉS D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la Convention fera l'objet d'un examen entre les parties signataires.

*
**

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la SAFER,
Madame Céline BRACONNIER,
Directrice Générale Déléguée de la SAFER

Pour la Collectivité,
Monsieur Pierre-Frédéric BILLET
Maire

Le :

Le :

Annexe à la Convention d'Accompagnement

Liste des biens présumés sans maître objets de la procédure d'appréhension envisagée par la commune de DREUX

Section	N°	Section	N°	Section	N°	Section	N°
AB	0064	BP	0052	BX	0096	BZ	0151
AH	0005	BP	0082	BX	0100	BZ	0163
AI	0015	BP	0090	BX	0108	BZ	0179
AI	0076	BP	0097	BX	0138	CD	0027
AK	0009	BP	0212	BX	0169	CD	0131
AK	0019	BP	0234	BX	0183	CE	0112
AK	0031	BP	0243	BX	0187	CE	0338
AK	0051	BR	0030	BX	0194	CH	0180
AK	0054	BR	0031	BX	0201	CH	0181
AK	0057	BR	0053	BX	0213	CH	0200
AK	0058	BR	0055	BX	0216	CH	0208
AK	0088	BR	0092	BX	0224	CH	0211
AK	0089	BR	0093	BX	0237	CH	0212
AL	0111	BS	0002	BX	0243	CH	0213
AM	0014	BT	0031	BX	0251	CH	0216
AM	0228	BT	0088	BY	0023	CH	0218
AW	0313	BT	0095	BY	0024	CH	0225
AZ	0243	BT	0121	BY	0037	CH	0313
BC	0052	BV	0086	BY	0042	CI	0049
BC	0103	BV	0249	BY	0044	CI	0082
BC	0104	BV	0283	BY	0070	CK	0041
BC	0105	BV	0290	BY	0078	ZA	0005
BC	0106	BV	0312	BY	0079		
BC	0137	BV	0315	BY	0081		
BH	0135	BV	0382	BY	0094		
BH	0287	BW	0096	BY	0096		
BL	0022	BW	0175	BY	0104		
BL	0249	BX	0049	BY	0106		
BL	0290	BX	0050	BY	0107		
BN	0006	BX	0051	BY	0117		
BN	0010	BX	0053	BY	0118		
BN	0164	BX	0056	BY	0142		
BN	0165	BX	0063	BY	0162		
BN	0166	BX	0066	BY	0173		
BO	0025	BX	0070	BY	0175		
BO	0182	BX	0073	BY	0177		
BP	0019	BX	0078	BY	0178		
BP	0021	BX	0085	BY	0180		
BP	0022	BX	0086	BY	0249		
BP	0024	BX	0088	BY	0254		
BP	0045	BX	0095	BZ	0059		